

Formation en IA

Pour des entreprises Innovantes et Agiles

Programme Productivité-Compétences

Rédaction

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Édition

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Diffusion

Cette publication est accessible en ligne uniquement à l'adresse : <https://www.cpmt.gouv.qc.ca/promoteurs-de-projets-de-formation/programmes-daide-financiere/productivite-competences/>

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2026

ISBN : 978-2-555-03314-6 (PDF)

© Gouvernement du Québec

Table des matières

Productivité-Compétences.....	1
Description du programme.....	1
Contexte de l'appel de projets.....	1
Objectif.....	2
Exemples de projets.....	2
Critères d'admissibilité.....	3
Projets admissibles	3
Critères de sélection	3
Promoteurs admissibles.....	4
Employeurs admissibles	5
Employeurs non admissibles	5
Participants et participantes admissibles	5
Types de formation admissibles.....	6
Types de formation non admissibles.....	6
Choix du formateur ou de la formatrice	6
Durée de la formation.....	6
Durée du projet	7
Dépenses admissibles et taux de remboursement.....	7
Montant de la subvention	7
Dépôt de la demande.....	7
Annexe 1 – Barèmes et limites.....	8

Productivité-Compétences

DESCRIPTION DU PROGRAMME

Le programme Productivité-Compétences permet à la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT) d'appuyer le développement des compétences de façon plus pointue pour les entreprises, la main-d'œuvre (incluant les gestionnaires et dirigeants d'entreprises) de certaines professions ou de certains secteurs jugés prioritaires ou stratégiques. En outre, la CPMT peut utiliser ce programme afin de rendre disponible un soutien plus généreux pour les entreprises qui font face à des défis importants ou qui ne peuvent pas recevoir d'aide grâce aux mesures habituelles de façon assez soutenue. Le programme Productivité-Compétences permet de réaliser des projets de formation allant de l'identification des besoins des entreprises et de la main-d'œuvre à la diffusion de la formation (remboursement de 85 % du salaire des personnes en formation dans le cadre de l'appel de projets en cours). Il favorise donc le rehaussement des compétences de la main-d'œuvre et les projets de requalification. Le programme est administré par appel de projets.

CONTEXTE DE L'APPEL DE PROJETS

Considérée comme une innovation majeure, comme l'électricité ou la machine à vapeur, l'intelligence artificielle (IA) représente un levier important pour accroître la productivité et l'innovation des PME. Des études récentes ¹ montrent que l'IA peut stimuler fortement la productivité en contribuant à l'automatisation des tâches, au renforcement du développement des compétences et à la transformation des activités des entreprises. L'IA peut aussi encourager l'innovation en facilitant la génération d'idées et en stimulant la créativité.

Pourtant, l'adoption de l'IA demeure limitée : seulement 12,7 % des entreprises québécoises utilisent actuellement l'IA dans leurs activités de production (Statistique Canada, 2025). Même si l'intérêt s'accroît, les entreprises restent prudentes : la progression annuelle de l'adoption n'est que de +3,3 points de pourcentage au Québec (contre +7,8 points en Ontario). De plus, il existe des disparités d'adoption de cette technologie selon la taille des entreprises : alors que 26,1 % des entreprises de 100 employés ou plus prévoient utiliser l'IA dans la prochaine année, cette proportion n'est que de 12,2 % chez les entreprises de 1 à 4 employés (Statistique Canada, 2025).

Les entreprises, et particulièrement les PME, font face à des défis importants : manque de stratégie claire, pénurie de compétences, difficulté à identifier les cas d'usage à valeur ajoutée et limites organisationnelles. Pour réaliser pleinement le potentiel de l'IA, les PME doivent renforcer leur leadership numérique, développer les compétences de leur main-d'œuvre et instaurer une culture ouverte au changement. L'amélioration des capacités internes – techniques, stratégiques et opérationnelles – est essentielle pour passer de l'expérimentation de l'IA à son adoption durable. Cela passe également par le renforcement des capacités managériales nécessaires pour optimiser l'adoption de l'IA et assurer une transformation organisationnelle réussie. Ces capacités managériales devront être combinées à une connaissance du potentiel et des limites de l'IA.

Enfin, conformément au principe de souveraineté numérique du gouvernement du Québec, les projets présentés doivent, lorsque possible, favoriser des fournisseurs québécois – ou d'ailleurs au Canada – proposant des solutions technologiques hébergées au Québec ou ailleurs au Canada.

¹ Voir notamment : Filippucci, F. et al. (2025), « Macroeconomic productivity gains from Artificial Intelligence in G7 economies », OECD Artificial Intelligence Papers, n° 41, OECD Publishing, Paris, <https://doi.org/10.1787/a5319ab5-en>.

OBJECTIF

L'objectif est de rehausser les compétences de la main-d'œuvre au moyen de formations qualifiantes de manière à lui permettre de contribuer efficacement à l'amélioration de la productivité par l'utilisation de l'IA. Concrètement, cela signifie :

- Favoriser une meilleure connaissance du potentiel et des limites de l'IA liée à l'implantation d'outils ou de solutions d'IA au sein de l'entreprise.
- Investir dans la formation de la main-d'œuvre, notamment des gestionnaires, en contexte d'adoption, d'optimisation et d'utilisation responsable d'outils (logiciels, équipements, systèmes, etc.) intégrant l'IA.
- Renforcer la capacité d'innovation des secteurs économiques du Québec par l'entremise d'initiatives de formation adaptées aux réalités sectorielles.

EXEMPLES DE PROJETS

Exemple 1

Dans le but d'explorer et de saisir le plein potentiel de l'implantation d'une solution d'IA dans leur entreprise, des gestionnaires de PME assistent à une séance de formation pour développer et renforcer leurs compétences liées à l'optimisation des processus. Cela inclut, notamment, une démystification de ce qu'est l'IA en lien avec le secteur d'activités de l'entreprise. La formation inclut également le développement des compétences nécessaires à la structuration d'une base de données. La formation porte aussi sur les limites des solutions d'IA. Après la formation, les participants seront en mesure de développer un cahier des charges propres à leur entreprise afin d'avoir une compréhension de base préalable à la rencontre avec les fournisseurs de solutions d'IA les accompagnant dans leur démarche d'implantation d'une solution d'IA adaptée à leur entreprise et à leurs besoins.

Exemple 2

Afin que l'adoption de l'IA au sein des entreprises soit optimisée et bénéfique à l'ensemble des opérations, le projet ciblera la formation de super-utilisateurs capables de soutenir le développement de solutions d'IA au sein de leur entreprise respective. Les compétences développées seront notamment celles nécessaires à la gestion de projets informatiques. Les super-utilisateurs apprendront à alimenter les solutions d'IA implantées afin que celles-ci soient à jour avec les procédés en constante évolution de leur entreprise dans une optique d'amélioration continue.

Exemple 3

Des entreprises du secteur manufacturier visent à implanter des outils d'IA adaptés à leur secteur permettant de mieux gérer leurs processus de production. Les outils ciblés dans le projet permettent notamment de garantir la fiabilité du service offert à travers une meilleure estimation des délais de production et de livraison, tout en répartissant la charge de travail sans mettre la pression sur les employés par l'optimisation de la chaîne de production. Les compétences développées permettront de maximiser l'utilisation de l'outil et le retour sur l'investissement. Elles permettront également d'identifier certains obstacles au plein potentiel offert par la solution afin de les surpasser.

Critères d'admissibilité

PROJETS ADMISSIBLES

Les projets doivent :

- découler d'une utilisation actuelle ou d'une volonté d'utilisation future de l'IA qui vise à répondre aux objectifs de l'appel de projets;
- démontrer que l'IA améliorera une problématique des entreprises participantes;
- le tout doit être clairement expliqué dans le formulaire de dépôt de subvention;
- concerner au moins deux entreprises et répondre à un besoin de plusieurs travailleurs²;
- viser l'amélioration ou l'acquisition de compétences des personnes participantes. À ce titre, les activités admissibles sont variées;
- cibler des objectifs mesurables en lien avec ceux de l'appel de projets et du programme;
- prévoir une reddition de comptes qui démontre l'atteinte des objectifs et les impacts du projet sur les participants et les participantes ainsi que sur les entreprises participantes.

Le projet peut inclure les étapes suivantes :

- analyse de besoin en rehaussement de compétences;
- élaboration de formation³;
- adaptation ou mise à jour de formation existante;
- diffusion de formation existante.

CRITÈRES DE SÉLECTION

Les projets ciblant l'élaboration, l'adaptation et la diffusion de formation seront analysés à l'aide des critères suivants pour un total de 100 points :

- La formation permet de répondre à la problématique (20 points).
- La formation porte sur un usage transformatif de l'IA et non sur un usage de commodité (10 points)⁴.
- La formation permet une amélioration du rendement des équipes ou des processus (20 points).
- La formation porte une attention aux enjeux éthiques et sécuritaires de des solutions d'IA sur lesquelles portent la formation (par exemple stockage de données) (15 points).
- Le projet tient compte de la réalité des entreprises de moins de 100 employés (10 points).

² Le projet doit aborder une problématique commune aux entreprises participantes. La formation doit être offerte de manière simultanée et ne peut pas être de l'accompagnement individuel.

³ Le promoteur devra faire la preuve qu'une formation équivalente n'est pas disponible.

⁴ Un usage transformatif est un usage qui change en profondeur une partie des opérations de l'entreprise. Par exemple, un usage visant à classer des courriels est un usage de commodité.

- L'organisme détient l'expérience nécessaire pour mener un projet de formation et un projet portant sur l'IA (10 points)⁵.
- Les solutions d'IA et les fournisseurs de services proviennent du Québec ou du Canada (15 points).

Les projets d'analyses des besoins seront analysés à l'aide des critères suivants pour un total de 90 points :

- La formation sur l'IA répond à une problématique commune des entreprises de son secteur ou de sa région (20 points).
- L'organisme détient l'expérience nécessaire pour mener un projet d'analyse de besoin et un projet portant sur l'IA (15 points).
- Le projet tient compte de la réalité des entreprises de moins de 100 employés (10 points).
- L'analyse porte une attention aux compétences liées aux enjeux éthiques et sécuritaires des solutions d'IA sur lesquelles portent la formation (par exemple stockage de données) (15 points).
- L'analyse des besoins a une portée sur les entreprises d'un secteur précis ou d'une catégorie précise d'entreprises (20 points).
- Le projet est réaliste, notamment en termes d'échéancier et de livrables clairement définis (10 points).

PROMOTEURS ADMISSIBLES

Pour être admissible à Productivité-Compétences, un promoteur collectif doit posséder un numéro d'entreprise du Québec. Il doit, par ailleurs, correspondre à un regroupement d'organismes établi de façon permanente.

Les regroupements suivants sont admissibles :

- les associations d'employeurs;
- les associations de travailleuses et de travailleurs légalement constituées;
- les comités paritaires constitués à la suite d'un décret;
- les comités sectoriels de main-d'œuvre;
- les donneurs d'ordres disposant d'un service de formation agréé;
- les franchiseurs exploitant une entreprise sous leur bannière;
- les mutuelles de formation reconnues par la CPMT;
- les organismes autochtones œuvrant en employabilité et en développement des compétences;
- tout organisme qui a vu son projet accepté dans le cadre de l'Offensive en transformation numérique (OTN) et dont le projet comprend un volet de développement des compétences⁶;
- les grappes industrielles (sous certaines conditions⁷).

⁵ L'organisme peut s'appuyer sur des partenaires pour y arriver.

⁶ Le projet déposé devra être complémentaire à celui déposé dans le cadre de l'OTN ou cibler le développement des compétences qui n'a pas pu être financé par l'OTN.

⁷ Les projets des grappes industrielles dont le secteur est en partie couvert par un CSMO devront obtenir une confirmation de celui-ci que le secteur d'activité des entreprises visées par le projet n'est pas inclus dans la délimitation sectorielle du CSMO.

EMPLOYEURS ADMISSIBLES

Un projet de formation doit concerner les personnes en emploi provenant d'au moins deux employeurs.

Les employeurs qui peuvent participer au projet sont :

- les entreprises privées à but lucratif;
- les coopératives;
- les organismes à but non lucratif.

EMPLOYEURS NON ADMISSIBLES

Certains employeurs ne peuvent pas participer au projet du promoteur soit parce qu'ils ne sont pas admissibles, par exemple ceux qui reçoivent déjà des subventions provenant des fonds publics, soit parce qu'ils sont dans des situations particulières.

Il s'agit des :

- municipalités;
- ministères, organismes et société d'État du gouvernement du Québec;
- ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement du Canada;
- entreprises ou organismes financés à plus de 50 % par des fonds publics, à l'exception de celles et ceux qui font partie du secteur relevant du Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'économie sociale et de l'action communautaire, du Conseil québécois des ressources humaines en culture, des centres d'hébergement et de soins de longue durée privés non conventionnés ainsi que les entreprises et organismes autochtones;
- partis ou associations politiques;
- entreprises et organismes qui n'ont pas fini de rembourser une dette contractée antérieurement envers le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, sauf s'ils respectent une entente écrite de remboursement avec le Ministère;
- entreprises et organismes qui se livrent à des activités portant à controverse et avec lesquels il serait déraisonnable d'associer le nom du Ministère ou de la CPMT;
- entreprises et organismes dont les activités sont interrompues en raison d'un conflit de travail (grève ou lock-out).

PARTICIPANTS ET PARTICIPANTES ADMISSIBLES

- Personnes en emploi, peu importe leur statut et leur ancienneté dans l'entreprise.
- Travailleurs et travailleuses autonomes⁸.
- Travailleuses et travailleurs saisonniers pendant la période où ils sont sans emploi.

⁸ Les travailleurs autonomes peuvent se faire rembourser tous les frais de participation à la formation à l'exception des salaires.

TYPES DE FORMATION ADMISSIBLES

La formation choisie doit répondre aux objectifs fixés et être dispensée dans un cadre structuré, sous forme de parcours qualifiant. Ces formations peuvent être déjà offertes par les réseaux de l'enseignement ou d'autres formateurs. Elles peuvent également être développées sur mesure. Sans s'y restreindre, les modes et les types de formation admissibles sont les suivants :

- formation en présentiel;
- formation en ligne;
- formation mixte;
- formation par les pairs, dont le codéveloppement;
- formation en classe;
- formation en petit groupe;
- formation asynchrone;
- microformation;
- alternance travail-formation.

La formation et les outils doivent être en français⁹.

TYPES DE FORMATION NON ADMISSIBLES

Les types de formation suivants ne sont pas admissibles :

- les colloques, congrès, symposiums, dîners-causeries et autres événements de ce type;
- la formation autodidacte sans cadre formel;
- les séances d'information.

Les activités de formation amorcées avant la date officielle d'acceptation d'un projet ne sont pas admissibles au programme Productivité-Compétences.

CHOIX DU FORMATEUR OU DE LA FORMATRICE

La sélection du formateur ou de la formatrice se fait par le promoteur collectif en fonction des besoins des entreprises et des objectifs d'apprentissage. À titre d'exemple, le formateur ou la formatrice peut provenir d'un établissement d'enseignement reconnu par le ministère de l'Éducation ou le ministère de l'Enseignement supérieur ou être un formateur agréé ou une formatrice agréée.

DURÉE DE LA FORMATION

Il n'y a pas de durée minimale ou maximale imposée à la formation, mais la formation ne peut excéder la durée du projet. Les formations doivent néanmoins être inscrites dans un plan de formation, peu importe leur durée.

⁹ Deux exceptions touchent ce programme :

Les formations dont aucun équivalent n'existe en français;

Les formations offertes par les promoteurs collectifs autochtones et visant la main-d'œuvre des Premières Nations ou Inuit.

DURÉE DU PROJET¹⁰

Le projet déposé par le promoteur doit durer un maximum de 24 mois.

Dépenses admissibles et taux de remboursement

Plusieurs types de dépenses sont admissibles au programme Productivité-Compétences (voir l'annexe). Les dépenses peuvent être regroupées en trois catégories : les dépenses relatives à l'analyse des besoins ainsi qu'à l'adaptation de la formation, celles relatives à la diffusion de la formation et les autres dépenses¹¹.

- Analyse des besoins de formation : 100 %.
- Élaboration et adaptation d'une formation existante : 100 %.
- Diffusion de la formation (incluant les salaires des participants) : 85 %.
- Autres dépenses liées à l'administration du projet : 100 %.

MONTANT DE LA SUBVENTION

Maximum 500 000 \$ par promoteur¹².

DÉPÔT DE LA DEMANDE

Les promoteurs admissibles devront remplir le formulaire de demande. Les projets seront traités et acceptés après la fermeture de l'appel de projets le 1^{er} juin 2026.

La Commission des partenaires du marché du travail se réserve le droit de mettre fin à cet appel de projets au moment qu'elle le jugera opportun.

Une demande d'aide financière peut être faite par courriel en acheminant tous les documents requis et les documents pertinents à l'adresse : partenaires@mess.gouv.qc.ca.

Les projets seront évalués par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale en fonction des éléments et des critères de sélection mentionnés plus haut.

¹⁰ Un projet débute dès la signature de l'entente de subvention et peut être composé de plusieurs formations.

¹¹ Le tableau des dépenses se trouve en annexe.

¹² Il s'agit du montant total qui peut être accordé à un seul promoteur pour l'ensemble de ses projets financés par cet appel de projets.

Annexe 1 – Barèmes et limites¹³

Étape 1 – Analyse de besoin de formation, adaptation et mise à jour de formations existantes (jusqu'à 100 %)	
Barèmes	Limites
Salaire de base des participantes ou des participants dans le cadre d'un projet pilote	Maximum de 25 \$/h
Honoraires professionnels des consultants, des consultantes, des formatrices ou des formateurs	Maximum de 150 \$/h
Salaire de base des experts ou expertes de métier	Maximum de 150 \$/h
Frais liés à l'adaptation du matériel pédagogique ¹⁴	Coût réel ¹⁵
Frais de déplacement, de repas et d'hébergement	Barèmes du Conseil du Trésor
Mise à jour des supports à la formation (mise à jour de documents, transfert d'une formation en présentiel à une formation en ligne)	Coût réel

Diffusion (jusqu'à 85 %)						
Étape 2 – Pour tous		M	Étape 3 – Choix entre deux options			
Diffusion de la programmation			Frais du formateur		Frais d'inscription ¹⁶	
Barèmes	Limites		Barèmes	Limites	Barèmes	Limites
Honoraires ou salaire d'un professionnel ou d'une professionnelle attiré à l'intégration en emploi d'un nouvel employé ou d'une nouvelle employée faisant partie des personnes sous-représentées sur le marché du travail	Maximum de 65 \$/h (en moyenne deux heures par semaine)		Honoraires du formateur ou de la formatrice	Maximum de 150 \$/h	Frais d'inscription à une formation	Coût réel
Salaire de base des travailleurs et des travailleuses en formation (taux horaire du travailleur)	Maximum de 25 \$/h après l'application du taux de remboursement		Salaire de base du formateur ou de la formatrice interne (taux horaire)	Coût réel		
Matériel pédagogique	Coût réel		Location de salle	Coût réel		
Frais de déplacement, de repas ou d'hébergement pour les travailleurs, les travailleuses, les formatrices et les formateurs ¹⁷	Barèmes du Conseil du trésor		Location d'équipement	Coût réel		
Frais des tests de classement	Coût réel					

¹³ Le MESS se réserve le droit de refuser toutes dépenses qu'il juge déraisonnables. Il est également attendu, par l'entreprise ou le promoteur, la recherche du meilleur prix, compte tenu des objectifs visés et des résultats attendus.

¹⁴ Cela inclut le matériel pédagogique, qu'il soit virtuel (en ligne) ou réel (format papier).

¹⁵ Pour l'ensemble des limites où il est indiqué coût réel une analyse est réalisée afin de s'assurer que les dépenses sont réalistes et reflètent les coûts moyens.

¹⁶ Uniquement pour les formations en ligne.

¹⁷ Pour les formateurs et formatrices, les barèmes du Conseil du trésor peuvent être substitués par ceux de leur convention collective.

Dépenses liées à l'administration du projet par le promoteur	
Barèmes	Limites
Salaire (taux horaire) de la ressource interne attitrée à la réalisation du projet ¹⁸	Coût réel
Frais de repas et de déplacement et d'hébergement	Barème du Conseil du Trésor
Frais de promotion ¹⁹	Coût réel
Remboursement des taxes, lorsqu'applicables	Coût réel
Frais d'administration du projet	Maximum 10 % du montant de la subvention

¹⁸ Pour les projets multisectoriels, le remboursement du salaire de base des ressources internes des différents promoteurs affectés à la réalisation du projet est aussi admissible lorsque ces salaires ne sont pas déjà financés par des fonds publics.

¹⁹ La promotion doit être effectuée au début du projet pour susciter l'intérêt des entreprises à y participer.

